



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°221

Dans le dernier bulletin d'information, nous avons donné quelques éléments concernant le régime de prévoyance. Nous y revenons sur deux aspects :

- les garanties d'assistance,
- l'action sociale.

Les cabinets d'avocat doivent avoir mis en place ces deux types de garanties quel que soit l'assureur retenu. C'est une obligation pour les cabinets et les entreprises de la profession.

Garanties d'assistance

PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL

ACCOMPAGNEMENT ET PREPARATION AU RETOUR A L'EMPLOI

PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE RECONNUE

- 1. ACCOMPAGNEMENT ET PREPARATION AU RETOUR A L'EMPLOI**
En cas de perte d'autonomie reconnue (PTIA ou IPT)
- 2. PRESTATIONS EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE RECONNUE**
 - a. Aide à domicile
 - b. Autres prestations de Bien-être et de Soutien en substitution
 - c. Garde des enfants ou petits-enfants de moins de 16 ans
 - d. Garde des personnes dépendantes
 - e. Garde des animaux familiers
 - f. Téléassistance
 - g. Présence d'un proche au chevet

PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN CAS DE DECES

- 1. ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE EN CAS DE DECES**
 - a. Enregistrement et respect des volontés
 - b. Conseil devis obsèques
 - c. Organisation des obsèques
 - d. Accompagnement médico-psycho-social
- 2. PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN CAS DE DECES DU PARTICIPANT**
 - a. Service d'accompagnement et d'écoute
 - b. Aide à domicile
 - c. Autres prestations de bien-être et de soutien en substitution
 - d. Garde des enfants ou petits-enfants de moins de 16 ans

Soit le transport aller/retour d'un proche jusqu'au domicile, pour garder les enfants.

 - e. Garde ou transfert des personnes dépendantes
 - f. Garde des animaux familiers
 - g. Avance de fonds
- 3. PRESTATIONS EN CAS DE DECES D'UN PROCHE DU PARTICIPANT EN FRANCE**
- 4. PRESTATIONS EN CAS DE DECES DU PARTICIPANT A PLUS DE 50 KMS DU DOMICILE ET DANS LE MONDE ENTIER**
 - a. Transfert au rapatriement du corps ou de l'urne cinéraire
 - b. Assistance des proches en cas de décès
 - c. Mise à disposition d'un taxi
 - d. Retour des proches (conjoint et enfants)

Action sociale

L'action sociale devra couvrir les domaines suivants

- Des aides pour les études des enfants
- Des aides aux activités parascolaires
- Des aides aux vacances
- Des aides financières aux salariés en cas de difficultés ponctuelles
- Des actions de prévention notamment dans le domaine de la santé

Un service d'assistantes sociales pour accompagner les salariés dans l'accès aux droits, l'orientation vers un réseau de service à domicile, de recherche d'établissement, ou pour des informations sur les secours financiers.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes